

AUTORISATION SORTIE DE TERRITOIRE

POUR LES MINEURS



L'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est rétablie depuis le 15 janvier 2017

QU'EST-CE QUE L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST) ?

Elle prend la forme d'un formulaire à télécharger sur notre site www.croqvacances.org (CERFA N° 15646*01) à imprimer puis à renseigner et à nous faire parvenir (l'original) avec la photocopie du titre d'identité du parent signataire (un seul titulaire de l'autorité parentale) du formulaire. Votre enfant devra avoir avec lui le jour de son départ : **SA PIÈCE D'IDENTITÉ** (Carte d'identité ou passeport)

Nous nous chargeons de remettre l'AST et la copie du titre d'identité du parent titulaire de l'autorité parentale : titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire du formulaire (CNI ou passeport) au responsable du séjour.

Il n'y a pas de procédure d'enregistrement en mairie ni en préfecture.

L'imprimer CERFA est le **seul document valable** ; il devra être original (pas de photocopie). Aucune autorisation prenant une autre forme que l'imprimé CERFA ne sera acceptée.

Obligatoire depuis le 15 janvier 2017

